## REPUBLIQUE FRANÇAISE

#### DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

#### COMPTE - RENDU

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONSADAIS

ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

> CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 30 Mars 2022

Convocation du 16 mars 2022

Nombre de délégués en exercice : 32 Nombre de délégués présents : 24

Nombre de votants : 25

L'an deux mil vingt-deux, le 30 Mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Madame Régis fait l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

## I – Administration Générale Rapporteur : Madame la Présidente

### 1/ Nomination du secrétaire de séance

Madame la Présidente propose que Madame Caroline LESCOUL soit nommée secrétaire de séance.

Voix pour: 25

Voix contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Caroline LESCOUL pour exercer cette fonction.

## 2/ Adoption du procès-Verbal du Conseil Communautaire en date du 28 Février 2022

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 28 Février 2022 à l'aval des élus communautaires.

Voix pour : 25

Voix contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

> Approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 28 Février 2022.

# 3/ Adoption du procès-verbal du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 28 Février 2022

Madame la Présidente soumet le compte-rendu du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 28 février 2022 à l'aval des élus communautaires.

Voix pour: 25

Voix contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

> Approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le compte-rendu du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 28 février 2022.

# 4/ <u>Autorisation à Madame la Présidente de signer le protocole d'accord pour la mise en</u> œuvre du PLIE du Libournais pour 5 ans (2022-2027)

Madame la Présidente rappelle que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un dispositif visant à proposer un accompagnement individualisé et renforcé des personnes exclues du marché du travail afin de leur offrir un accès à l'emploi durable. Ce plan est régi par un protocole associant l'Etat, les intercommunalités adhérentes, le Département de la Gironde et l'Association Intercommunale PLIE du Libournais.

Considérant que le protocole PLIE actuel, conclu pour la période 2015-2019 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2021, est arrivé à échéance.

Il est donc proposé aux élus communautaires de l'autoriser à signer le protocole d'accord qui entérine les modalités de mise en œuvre du PLIE sur la période 2022-2027.

Voix pour: 25

Voix contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

> Approuvent et autorisent, à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame la Présidente à signer le nouveau protocole du PLIE du Libournais pour 5 ans (2022-2027).

Monsieur BAYARD rappelle l'existence de permanences du PLIE à Galgon et à Saint Michel de Fronsac et demande aux élus communautaires de relayer l'information en conseil municipal. Il précise que la Communauté de Communes participe financièrement à ce service très utile pour les publics de plus de 25 ans qui sont demandeurs d'emploi et en situation de précarité.

Monsieur CENNI demande quel est le coût pour la Communauté de Communes.

Il est répondu que la cotisation équivaut à 17 585 € par an ;

## II – Finances - Personnel Rapporteur : Monsieur Jean GALAND

Monsieur GALAND indique que la commission finances s'est réunie 2 fois afin de travailler les sujets budgétaires soumis à l'approbation des élus lors de cette séance et il précise que les versions proposées sont celles qui ont reçu l'agrément de la majorité des élus ; Il énonce que le compte de gestion a été reçu récemment c'est la raison pour laquelle, ce document est mis sur la table afin que chaque élu puisse s'en imprégner mais il précise que la version finale est très proche de ce qui avait été transmis dans les documents préparatoires.

## 1/ Budget communautaire

## 1.1/ Vote du Budget Principal 62000

## ➤ Vote du Compte de Gestion 2021 du Budget Principal

Monsieur GALAND précise que le Compte de Gestion 2021 retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du Budget Principal de la Communauté de Communes du Fronsadais.

## Celui-ci comporte:

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Il énonce que ce dernier concorde en tous points avec le Compte Administratif de Madame la présidente.

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des élus communautaires présents et représentés :

- 1°) Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2°) Statue sur l'exécution du budget Principal 62000 de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3°) Statue sur la comptabilité des valeurs inactives.

Voix pour: 25

Voix contre: 0

Abstention: 0

## ➤ Vote du Compte Administratif 2021 du budget principal

Considérant que M. Philippe DUVERGER, membre du Conseil Communautaire du Fronsadais, doyen d'âge des présents a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif.

Considérant que Madame Marie-France REGIS, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Philippe DUVERGER, afin qu'il explicite le rapport relatif au Compte Administratif et qu'il fasse procéder au vote de ce dernier.

Voix pour : 24 Voix contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires à l'unanimité des membres présents et représentés :

♦ Approuvent le Compte Administratif 2021 relatif au Budget principal 62000 (M14) de la Communauté de Communes du Fronsadais, lequel peut se résumer de la manière suivante selon la vue d'ensemble ci-dessous.

CC DU FRONSADAIS - CC DU FRONSADAIS - CA - 2021

|                               | II - PRESENTATIO   | N GENERALE DU<br>D'ENSEMBLE | BUDGET       |               | II<br>A1                  |
|-------------------------------|--|-----------------------------|--------------|---------------|---------------------------|
|                               | E)   | ECUTION DU BUDG             | ET           |               |                           |
|                               | <u> </u>   | DEPENSES                    |              | RE            | CETTES                    |
| REALISATIONS<br>DE L'EXERCICE | Section de fonctionnement  | A                           | 6 144 074,87 | G             | 6 534 508,65              |
| (mandats et<br>titres)        | Section d'investissement   | В                           | 1 548 598,87 | н             | 1 011 086,55              |
|                               | Name to the second of the seco |                             |              |               | +                         |
| REPORTS DE                    | Report en section de fonctionnement (002)  | c<br>(si déficit)           | 0,00         | (\$1.6        | 2 243 679,94<br>excédent) |
| L'EXERCICE<br>N-1             | Report en section<br>d'investissement (001)  | D<br>(si déficit)           | 33 573,23    | J<br>(Si e    | 0,00<br>excédent)         |
|                               | The Vision III   |                             |              | Total Control | <b>=</b>                  |
|                               | TOTAL (réalisations + reports)   | * A+B+C+D                   | 7 726 246,97 | = G+H+I+J     | 9 789 275,14              |
| ·                             |  |                             |              |               |                           |
| RESTES A                      | Section de fonctionnement  | E                           | 0,00         | К             | 0,00                      |
| REALISER A<br>REPORTER EN     | Section d'investissement   | F                           | 3 566,79     | L             | 9 818,00                  |
| N+1 (1)                       | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1  | = É+F                       | 3 566,79     | = K+L         | 9 818,00                  |
|                               |  |                             |              |               |                           |
| RESULTAT<br>CUMULE            | Section de fonctionnement  | = A+C+E                     | 6 144 074,87 | = G+I+K       | 8 778 188,59              |
|                               | Section d'investissement   | * B+O+F                     | 1 585 738,89 | = H+J+L       | 1 020 904,55              |
|                               | TOTAL CUMULE   | = A+B+C+D+E+F               | 7 729 813,76 | = G+H+I+J+K+L | 9 799 093,14              |

Madame la Présidente remercie les élus communautaires pour leur confiance.

## > Délibération d'affectation du Résultat 2021 du Budget principal

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie les 3 et 15 mars 2022 et la prise en compte des modifications proposées par cette instance.

Monsieur GALAND précise que le résultat de l'exercice sans le cumul du résultat antérieur couvre à peine le montant de la dette, ce qui signifie que la marge de manœuvre est relativement faible. Il énonce qu'il va falloir, en 2022, conforter la capacité d'autofinancement de notre EPCI afin de reconstituer des fonds pour financer les projets communautaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Fronsadais, telle que présentée ci-dessous:

Voix pour: 25

Voix contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adoptent l'affectation du résultat 2021 relative au Budget Principal 62000 (M14) de la Communauté de Communes du Fronsadais, telle que présentée ci-dessous.

|   | DU FRONSADAIS<br>DU FRONSADAIS  | 2021 |
|---|---|------|
|   | DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire<br>7 DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021        |      |
|   |   |      |
| près avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation<br>lu résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil<br>communautaire<br>écide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit | Nombre de membres en exercice . Nombre de membres présents : Nombre de membres exprimés |      |

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEME   | ENT          |
|---|--------------|
| Résultat de fonctionnement  |              |
| A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)  | 390 433,76   |
| B. Résultats antérieurs reportés<br>ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                | 2 243 679,94 |
| C Résultat à affecter   | 2 634 113,72 |
| = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit tigne D 002 cl-dessous)                                  |              |
| Solde d'exécution de la section d'investissement  |              |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)                           | -571 085,55  |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) ( précèdé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1) | 8 251,21     |
| Besoin de financement F. = D. + E.  | 564 834,34   |
| AFFECTATION =C. = G. + H.   | 2 634 113,72 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en Investissement<br>G. • au minimum couverture du besoin de thancement F                        | 564 834,34   |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)  | 2 069 279,38 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4)   |              |

## ➤ Vote des taux de fiscalité 2022

Origine emprunt (0.00, subvention (0.00 ou autofinancement (0.00)
[Exembletement, pour la pair excédant la couverture du beson de hancement de la section d'envestissement
[Le posté des retires 3 realises de la section de fonctionnement n'est pas pos en compte pour faifectation des résultats de fonctionnement sust importés au budget de reprise des résultats de résultats de fonctionnement sust importés au budget de reprise des résultats.

Certifié exécutoire par le PRESIDENTE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le let de la publication le

Monsieur GALAND, se référant aux bases prévisionnelles qui servent au calcul de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, au titre de l'année 2022, propose aux élus communautaires de voter les taux estimatifs suivants, en attendant les taux définitifs qui doivent être très prochainement transmis par le SMICVAL:

Zone 8 : Galgon : 17 %

Zone 7: pour les 17 autres communes: 21.31 %

Vu que ces taux doivent être votés avant le 15 avril 2022, Monsieur GALAND demande aux élus communautaires d'autoriser l'inscription des taux définitifs dans le corps de la délibération et non les taux estimatifs.

L'accord étant donné par les élus communautaires, ce sont les taux définitifs suivants qui s'appliqueront en 2022 :

• pour la commune de Galgon: 16.69 %

• pour les 17 autres communes du territoire Fronsadais : 20.93 %

L'application des taux définitifs aux bases prévisionnelles donne un produit attendu de 2 463 807 € en 2022 pour la Communauté de Communes du Fronsadais.

Voix pour : 22 Voix contre : 0 Abstentions : 3

## Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Adoptent à la majorité des membres présents et représentés les taux de TEOM suivants au titre de l'année 2022 à savoir 16.69% pour la commune de Galgon et 20.93% pour toutes les autres communes du Fronsadais (Asques – Cadillac en Fronsadais, Fronsac, La Lande de Fronsac, Lugon et l'Ile du Carney, Mouillac, Périssac, La Rivière, Saillans, Saint Aignan, Saint Genès de Fronsac, Saint Germain de la Rivière, Saint Michel de Fronsac, Saint Romain la Virvée, Tarnès, Vérac, Villegouge).

Madame TILLET FAURIE demande si une information sera faite aux élus dès que les taux auront été transmis.

Monsieur GALAND confirme que l'information sera transmise aux élus communautaires dès qu'il en aura connaissance pour autant il rappelle que les taux sont proposés par le SMICVAL et ne sont pas susceptibles d'être modifiés.

Monsieur CENNI remarque que les collectivités au final ne peuvent que subir la hausse des taux.

Monsieur BEC énonce que le SMICVAL envisage des changements tant au niveau de l'organisation du ramassage qu'au niveau de la tarification mais les administrés devront également revoir leur mode de consommation. Il précise que le SMICVAL viendra expliquer la démarche au sein de chaque conseil municipal pour donner de la lisibilité sur leurs actions en vue de freiner l'augmentation des taux.

Monsieur PALMISANO déplore que l'enlèvement des ordures ménagères ne soit pas toujours effectué selon les plannings.

Madame RICHARD indique que les usagers ne trient pas toujours correctement et ce sont donc les agents communaux qui doivent refaire le tri.

Monsieur BEC rappelle que la police du maire permet de mettre des amendes aux contrevenants.

Madame la Présidente comprend les réticences des élus quant aux augmentations proposées mais il est vrai également que le volume des déchets ne cesse de croître.

Monsieur GALAND souhaite que le SMICVAL rédige un courrier à insérer dans les bulletins municipaux pour donner des explications aux usagers sur les augmentations appliquées.

# ♥ Vote des taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, la Taxe Foncière et la Taxe sur le Foncier Non Bâti

Monsieur GALAND explique que pour augmenter notre capacité d'autofinancement, il est proposé d'augmenter les taux de fiscalité. En effet, il a été présenté aux membres de la commission des finances l'analyse financière réalisée en 2021 par les services de la DRFIP et qui mettait en exergue notre besoin de restaurer le niveau de la CAF Brute (capacité d'autofinancement).

Au final, il ressortait que les marges de manœuvre reposent sur les taux d'imposition mais également sur une meilleure gestion des charges de fonctionnement même si le taux d'endettement de la collectivité et le ratio personnel ont été jugés très en-dessous des moyennes des autres strates de notre envergure.

C'est la raison pour laquelle, il a été demandé aux services de réduire la voilure cette année et en parallèle il est proposé d'augmenter nos recettes en augmentant la fiscalité, en recourant aux services d'Ecofinance et en optant pour un régime dérogatoire de répartition du FPIC.

La Communauté de Communes ayant pris de plus en plus de compétences sans en avoir les ressources, il a été proposé de prendre un peu du reversement aux communes pour le redistribuer à la Communauté de Communes. Les grands investissements telle que l'Ecole des arts est donc repoussée en 2023. Il est proposé également que des réunions de la Conférence des maires se tiennent mensuellement.

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Fronsadais est devenue un EPCI à fiscalité mixte en 2011. A ce titre, cette dernière doit voter chaque année, les taux relatifs à la Taxe Foncière sur le Foncier non bâti (TFNB), la Taxe Foncière sur le bâti (TF) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Ainsi, il est proposé de voter les taux suivants qui sont majorés pour chacun d'entre eux de 0.75 par rapport aux taux applicables depuis 2018 :

|                          | Taux proposés<br>en 2022 |
|--------------------------|--------------------------|
| Taux CFE                 | 24,75 %                  |
| Taxe Foncière (non bâti) | 3,83 %                   |
| Taxe Foncière (bâti)     | 1,75 %                   |

Monsieur CENNI énonce que lors des 2 commissions finances il s'est opposé à l'augmentation des taux et remarque qu'au vu des augmentations de prix actuelles ce n'est pas le moment d'augmenter également la fiscalité des citoyens car on n'a aucune vision économique des mois à venir ; les administrés subissent de multiples augmentations que ce soit de l'énergie, du carburant ... Donc même si l'augmentation représente en moyenne 4 € par administré, il considère que cette augmentation s'ajoute à toutes les autres

et il est radicalement contre cette mesure. Il demande à ce que sa position soit clairement affichée dans le procès-verbal de séance.

Madame la Présidente énonce que toutes ces augmentations sont également répercutées sur la collectivité que ce soit les dépenses liées au COVID, à l'énergie, au carburant ou autres et elle assure ne pas pouvoir poursuivre le même niveau de service sans recourir à l'augmentation des recettes fiscales.

Monsieur GALAND souhaite que les communes travaillent de concert avec la CDC; il rappelle que si la CDC n'existait pas les communes devraient prendre en charge des dépenses importantes. Il demande à la Directrice Générale des Services de préciser les montants des dépenses prises en charge par la CDC depuis l'origine de sa création.

Madame MORAND indique qu'au moment du transfert des charges voirie des communes à la Communauté de Communes, soit en 2003, les charges voirie (fauchage, curage et travaux) avaient été évaluées à environ 200 000 € et en 2022 nos dépenses liées à cette compétence avoisinent les 800 000 €

De même concernant le service d'aide à domicile, le transfert des charges représentait 15 000 € et en 2021, il a été alloué une enveloppe de 160 000 € à ce service.

Monsieur CENNI a l'impression que la CDC cherche des moyens aujourd'hui pour le grand projet culturel de demain et pense qu'il faut renégocier les prestations.

Monsieur GALAND souligne que quels que soient les projets il faut reconstituer la capacité d'autofinancement ce qui implique soit de demander davantage de participation financière aux communes, soit d'augmenter les impôts, même si la situation reste délicate.

Madame la Présidente demande aux élus s'ils souhaitent diminuer les services dispensés par la CDC et le CIAS.

Monsieur GALAND souligne que malgré les négociations, le contexte économique fera que les prix augmentent.

Monsieur VALEIX propose de sélectionner des projets qui pourraient s'autofinancer.

Monsieur BEC indique qu'on ne peut rentabiliser des équipements qui répondent à des services publics; ainsi il prend l'exemple de la construction d'un deuxième gymnase rendu nécessaire par l'augmentation du nombre de collégiens et dont la Communauté de Communes doit poursuivre le remboursement d'emprunt et assurer les charges de fonctionnement.

Monsieur BEYLY ajoute que les écoles publiques sont fondamentales mais ne rapportent rien financièrement pourtant c'est le rôle des élus de permettre cette instruction; l'Ecole des Arts a également cette mission de transmission aux enfants sans que cela soit rentable.

Monsieur VALEIX est tout à fait en accord sur la prise en compte des missions régaliennes.

Madame la Présidente rappelle que la décision d'augmenter les taux a été prise en commission des finances. De plus les services communautaires qui avaient des projets ont dû les réduire et elle trouve que l'effort doit être partagé entre la CDC, les communes et les citoyens par le biais de l'impôt.

Voix contre: 4 Abstentions: 5 Voix pour: 6

Après en avoir délibéré, les élus communautaires, à la majorité des membres présents et représentés :

## > Se prononcent favorablement pour voter au titre de l'année 2022 :

- ▶ le taux de 24,75 % au titre de la Contribution Foncière des Entreprises,
- > le taux de 3,83 % pour la Taxe Foncière (Non Bâti)
- > le taux de 1,75 % pour la Taxe Foncière (Bâti)

## ♦ Vote du produit Gémapi

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes du Fronsadais exerce la compétence GeMAPI.

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante.

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement,

Il revient au Conseil de se prononcer, au titre de l'année 2022, sur le montant du produit attendu de la taxe GeMAPI.

Il est proposé le même produit que l'année précédente soit 177 200 €.

Voix pour : 25 Voix contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

> Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés, le produit de la taxe GeMAPI soit 177 200 €, au titre de l'année 2022.

Monsieur GALAND indique qu'au cours de la journée mondiale de l'eau qui a eu lieu à la Maison des services communautaires, le SIAEPA a présenté l'état des rivières et ruisseaux et le constat est dramatique : les rivières sont à sec ; c'est le rejet des eaux usées des stations d'épuration qui permet d'avoir un débit d'eau suffisant.

Monsieur BAYARD rappelle que la CDC adhère à trois syndicats de rivière pour surveiller les zones humides et cours d'eau : le SIETAVI pour l'Isle, le Syndicat du Moron pour la Virvée et la Renaudière et le syndicat de la Saye pour la Saye ; il précise qu'une étude est en cours par le cabinet Artelia pour effectuer un diagnostic des digues et aider à déterminer le futur système d'endiguement ; il remarque que l'Etat s'est déchargé de cette compétence et s'interroge sur le financement des mesures à venir.

Monsieur GALAND énonce que les 177 200 € ne seront pas suffisants par rapport à l'ampleur de la compétence.

Madame RICHARD observe que le Fronsadais ne sera peut-être pas prioritaire en matière de Gémapi.

Monsieur BAYARD indique que le Syndicat du Moron fonctionne selon un plan pluriannuel de gestion pour l'entretien des cours d'eau et l'étude qui a été demandée pour notre territoire a un coût de 80 000 €.

Il rappelle que les syndicats de rivière interviennent sur des zones non domaniales et ce sont toujours les propriétaires qui sont responsables de l'entretien des berges jusqu'au cours d'eau. Il constate que souvent cet entretien est défaillant.

## **♦ Vote du Budget principal 62000**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget principal 62000 (M14) relatif à la Communauté de Communes du Fronsadais au titre de l'année 2022 dont la vue d'ensemble est présentée ci-dessous:

CC DU FRONSADAIS - CC DU FRONSADAIS - BP - 2022

|                  | <u>II – PRESENTAT</u>  | ON GENERALE DU BUDGET                      |  |  |  |  |
|------------------|--|--|--|--|--|--|
|                  | VI   | JE D'ENSEMBLE                              | A1   |  |  |  |
|                  | FONCTIONNEMENT   |  |  |  |  |  |
| _                |  | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT   | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT   |  |  |  |
| V<br>0<br>T<br>E | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES<br>AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)                              | 8 570 231,00                               | 6 500 951,62                               |  |  |  |
|                  | •  | +  | +  |  |  |  |
| R<br>E<br>P      | RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT (2)                                       | 0,00                                       | 0,00                                       |  |  |  |
| O R              | 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT   | (sl déficit)                               | (si excédent)                              |  |  |  |
| TS               | REPORTE (2)  | 0,00                                       | 2 069 279,38                               |  |  |  |
|                  |  | a  |  |  |  |  |
|                  | TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)  | 8 570 231,00                               | 8 570 231,00                               |  |  |  |
| -                | -  | INVESTISSEMENT                             |  |  |  |  |
|                  |  | DEPENSES DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT |  |  |  |
| V<br>0<br>T<br>E | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES<br>AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y<br>compris le compte 1068) | 1 277 377,66                               | 1 842 212,00                               |  |  |  |
|                  | +  | <b>*</b>                                   | +  |  |  |  |
| REP              | RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT (2)                                       | 3 566,79                                   | 9 818,00                                   |  |  |  |
| O<br>R           | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA  | (si solde négatif)                         | (si solde positif)                         |  |  |  |
| <u>ן</u> ־       | SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)   | 571 085,55                                 | 0,00                                       |  |  |  |
|                  | = = =  |  |  |  |  |  |
|                  | TOTAL DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT (3)  | 1 852 030,00                               | 1 852 030,00                               |  |  |  |
| _                |  | TOTAL                                      | 3  |  |  |  |
|                  | TOTAL DU BUDGET (3)  | 10 422 261,00                              | 10 422 261,00                              |  |  |  |

<sup>(1)</sup> Au budget primitif, les credits votés correspondent aux credits votés fors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement . Total de la section d'investissement

Abstention: 1 Voix pour: 24 Voix contre : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires à la majorité des membres présents et représentés, votent le Budget principal 62000 (M14) de la Communauté de Communes du Fronsadais relatif à l'année 2022.

votés comespondent aux crédits votés fors de l'étape budgétaire sans sommabon avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultals de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise antiopée des résultats.

Les restles à réalisar de la exection de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses entaites des non mandatées et non rattachées (elles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné fau à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 3 t/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettos certanes n'ayant pas donné teu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT) (3) Total de la section de fonctionnement = RAR - résultat reporté - crédits de l'onchonnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votes

## ♦ Attribution des subventions de fonctionnement 2022

Monsieur GALAND indique que les élus ont eu sur les tables un document réactualisé qui précise les propositions d'attribution de subventions de fonctionnement car l'association de gymnastique n'était pas indiquée sur le tableau envoyé en annexe. Il énonce que seules les associations ayant complété un dossier en bonne et due forme et ayant un rayonnement intercommunal peuvent obtenir une subvention.

Monsieur CENNI trouve étonnant qu'une association ayant un résultat positif de 47 000 € l'année passée puisse bénéficier d'une subvention alors que d'autres associations qui ont un résultat déficitaire n'ont pas de subvention.

Monsieur GALAND répond que l'association en question, Muse et Samouraï, est d'une plus grande envergure puisqu'il s'agit de gérer une salle de spectacle et de fait son mode de fonctionnement nécessite de la trésorerie ne serait- d'ce que pour réserver des spectacles. Ce fonctionnement implique un fond de roulement plus conséquent.

Concernant l'Ecole de Musique, M. CENNI rappelle que l'année passée cette association avait demandé une subvention de 21 000 € et il avait été répondu que c'était exceptionnel, or cette année, l'Ecole de Musique redemande une subvention conséquente. Il est proposé de leur attribuer 10 000 € en attendant que les chiffres définitifs soient donnés mais il se pose la question de savoir si l'association est viable.

Monsieur GALAND rappelle qu'au cours de la commission finances, il a été décidé d'attribuer 10 000 € et non les 21 000 € demandés en attendant que soient produits le bilan de l'association.

Il est soumis à l'approbation des élus communautaires, le vote des subventions de fonctionnement qui ont été travaillées lors des 2 commissions des finances.

## 

Monsieur GALAND énonce que l'équilibre du budget annexe « Service Public Administratif Office de Tourisme » est tributaire du versement d'une subvention de fonctionnement par la Communauté de Communes du Fronsadais.

Pour 2022, cette subvention s'élève à 120 000 € dont 30 458 € proviennent de la taxe de séjour.

Monsieur GALAND demande aux élus communautaires de se prononcer sur le versement de cette subvention.

Voix pour : 25 Voix contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2022, d'une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de 120 000 € au bénéfice du budget annexe « Service Public Administratif Office de Tourisme du Fronsadais ».

⇒ Versement d'une subvention de fonctionnement en 2022 au bénéfice du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Fronsadais

Monsieur GALAND énonce que l'équilibre du budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Fronsadais est tributaire du versement d'une subvention de fonctionnement par la Communauté de Communes du Fronsadais.

Pour 2022, cette subvention s'élève à 140 000 €.

Monsieur GALAND demande aux élus communautaires de se prononcer sur le versement de cette subvention.

Voix pour: 25

Voix contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

> Se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement d'une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de 140 000 € au bénéfice du budget M14 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Fronsadais.

### ⇒ Subvention d'aide au fonctionnement à Alter & Go

Depuis 2015, une plateforme libournaise de mobilité coordonnée par l'organisme ALTER & GO conseil, propose des entretiens individuels de conseils et d'accompagnement à la mobilité et développe des partenariats mobilité sur le territoire par la promotion de l'action et du conseil auprès des partenaires de l'emploi et de l'insertion.

De nombreux ateliers ont été mis en place par cet organisme dont notamment : des ateliers Code de la route, Budget permis autos, randonnées urbaines, ateliers cyclo – vélo à assistance électrique – voiturette.

L'organisme ALTER & GO Conseil nous sollicite pour participer au financement du dispositif en 2022. Cette participation est demandée à toutes les intercommunalités du Libournais au prorata de la population.

Monsieur GALAND demande aux élus communautaires d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 100 € au titre de l'année 2022.

Voix pour: 25

Voix contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

> se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour l'attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement, au titre de l'année 2022, d'un montant de 1 100 € au profit de l'organisme ALTER & GO pour la plateforme libournaise de mobilité.

⇒ Subvention au Comité de Jumelage Européen du Fronsadais au titre de l'année 2022

Monsieur GALAND remercie le Comité de Jumelage pour ses démarches de jumelage avec un village ukrainien et pour le soutien qu'il apporte aux familles ukrainiennes ; il a une pensée pour l'institutrice ukrainienne de ce village qui compte parmi les victimes de cette guerre.

Madame la Présidente énonce que le Comité de Jumelage a demandé une subvention d'un montant inférieur à celle des autres années, mais propose aux élus communautaires d'accompagner davantage cette association, afin de participer à l'acheminement des dons en Ukraine. Il est proposé une subvention de 4 500 € au lieu des 3 500 € décidés en Commission des finances.

Voix pour : 25 Voix contre : 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour l'attribution d'une subvention de 4 500 € au Comité de Jumelage au titre de l'année 2022 afin de l'aider au financement d'échanges culturels, sportifs et économiques avec les pays jumelés et l'accompagner dans leur démarche d'entraide en faveur des ukrainiens.

Madame la Présidente remercie chaleureusement le Comité de Jumelage pour toutes les démarches qu'il accomplit au service des ukrainiens.

⇒ Subvention d'Aide au Fonctionnement à l'association « La Poussinière » gérant la Crèche « Mini Plume » au titre de l'année 2022

Monsieur GALAND rappelle que la Communauté de Communes a la compétence Enfance Jeunesse inscrite dans ses statuts.

Pour autant, du fait de l'antériorité de l'existence de l'association « La Poussinière » à la constitution de l'EPCI, cette dernière est habilitée à gérer la crèche associative située sur la commune de La Lande de Fronsac. Cette association est composée de parents d'enfants accueillis au sein de cette structure.

La Communauté de Communes du Fronsadais reste un partenaire financier important qui propose au titre de l'année 2022, une subvention d'aide au fonctionnement à hauteur de 128 000 €.

Voix pour : 25

Voix contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

> Se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2022, d'une subvention d'aide au fonctionnement de 128 000 € au bénéfice de l'association « La Poussinière » qui gère la crèche Mini Plume située à La Lande de Fronsac.

⇒ Subvention d'Aide au Fonctionnement à l'association « La Poussinière » qui gère la Crèche « Plume d'Ange » au titre de l'année 2022

Monsieur GALAND rappelle que la Communauté de Communes a la compétence Enfance Jeunesse inscrite dans ses statuts.

Pour autant, du fait de l'antériorité de l'existence de l'association « La Poussinière » à la constitution de l'EPCI, cette dernière est habilitée à gérer la crèche associative située sur la commune de Villegouge. Cette association est composée de parents d'enfants accueillis au sein de cette structure.

La Communauté de Communes du Fronsadais reste un partenaire financier important qui propose au titre de l'année 2022, une subvention d'aide au fonctionnement à hauteur de 127 000 €.

Voix pour : 25 Voix contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

> Se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2022 d'une subvention d'aide au fonctionnement de 127 000 € au bénéfice de l'association « La Poussinière » qui gère la crèche « Plume d'Ange » située à Villegouge.

#### ⇒ Subvention à l'Association Confluent d'Arts

Dans le cadre des subventions qui sont allouées par la Communauté de Communes du Fronsadais aux associations ayant un rayonnement sur le territoire Fronsadais, il est proposé d'allouer une subvention de 4 000 € à l'association Confluents d'Arts au titre de l'année 2022 pour la réalisation de l'édition 2022 du festival Confluent d'Arts du 7 au 9 juillet.

Monsieur BEYLY ne participe pas au vote.

Voix pour: 24 Voix contre: 0 Abstention: 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

> Se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2022, à hauteur de 4 000 € au profit de l'association Confluent d'Arts pour la réalisation de l'édition 2022 du festival Confluent d'Arts du 7 au 9 juillet.

⇒ Subvention d'aide au fonctionnement de l'Ecole de Musique située à Galgon pour 2022.

Dans le cadre des subventions allouées par la Communauté de Communes aux associations ayant un rayonnement intercommunal, il est proposé d'allouer au titre de l'année 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'Ecole de Musique située à Galgon.

Cette association existe depuis 1990 et ne cesse d'être sollicitée par de nombreuses familles, impactant de fait le nombre d'adhérents qui augmente de façon conséquente ces dernières années.

Elle est, en outre, un acteur local important participant à la démocratisation de l'apprentissage de la musique auprès de nos administrés.

Voix pour: 22 Voix contre: 0 Abstentions: 3

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

> Se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2022, d'une subvention d'aide au fonctionnement à hauteur de 10 000 € à l'Ecole de Musique située à Galgon.

### ⇒ Subvention à l'Association ESCALE 33 au titre de l'année 2022

Dans le cadre des subventions allouées par la Communauté de Communes, il est proposé d'allouer, au titre de l'année 2022, une subvention de 3 000 € à l'Association Escale 33, afin de l'aider à financer des actions telles que l'accompagnement scolaire ou encore des ateliers parents-enfants et ateliers divers.

Cette association socio-culturelle récente est basée sur la commune de La Lande de Fronsac et a pour objectif général de favoriser le lien parents-enfants et apporter un soutien aux parents dans leur fonction parentale sous forme d'ateliers.

Voix pour : 25 Voix contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

> Se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2022, d'une subvention de 3 000 €, au profit de l'association Escale 33 afin de l'aider à financer des actions telles que l'accompagnement scolaire ou encore des ateliers parents-enfants et ateliers divers.

⇒ Subvention à l'Association « l'Etoile Sportive du Fronsadais Football » au titre de l'année 2022.

Monsieur GALAND propose aux élus communautaires de se prononcer sur le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association « Etoile Sportive du Fronsadais Football » qui compte de nombreux adhérents, au titre de l'année 2022.

Cette subvention vise au financement d'équipements sportifs.

Voix pour: 25 Voix contre: 0 Abstention: 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

> Se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour l'attribution d'une subvention, au titre de l'année 2022, à hauteur de 5 000 € au profit de l'association Etoile Sportive du Fronsadais Football afin qu'elle puisse financer l'acquisition d'équipements sportifs.

⇒ Subvention à l'association Muses et Samouraïs au titre de l'année 2022

Dans le cadre des subventions qui sont allouées par la Communauté de Communes, aux associations ayant un rayonnement sur le territoire Fronsadais, il est proposé d'allouer, au titre de l'année 2022, une subvention de 3 500 € à l'association Muses et Samouraïs afin de l'aider à financer la coproduction de spectacles vivants.

Voix pour: 23 Voix contre: 0 Abstentions: 2

## Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

- ➤ Se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2022 d'une subvention de 3 500 € à l'association Muses et Samouraïs afin de l'aider à financer la coproduction de spectacles vivants.
- > Assurent que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes du Fronsadais.

## ⇒ Subvention d'aide au fonctionnement au Réseau Santé Social Jeunes au titre de l'année 2022

Le Réseau Santé Social Jeunes du Libournais (RSSJL) intervient sur les 136 communes du Libournais par le biais de permanences de psychologues sur le territoire (notamment à la mairie de Galgon pour le Fronsadais).

Il assure la prise en charge et l'accompagnement de jeunes en souffrance psychique et en décrochage scolaire dont les problématiques ont été mises en évidence et validées dans le cadre du Contrat Local de Santé.

La Communauté de Communes du Fronsadais soucieuse de conforter l'activité du réseau et d'apporter une réponse aux jeunes en souffrance psychique se propose d'allouer une subvention de fonctionnement à hauteur de 4 314 € au titre de l'année 2022.

Voix pour: 25 Voix contre: 0 Abstention: 0

## Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

- > Se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2022 d'une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de 4 314 € au bénéfice du Réseau Santé Social Jeunes du Libournais.
- > Assurent que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes du Fronsadais.

#### ⇒ Subvention au Tennis Club Intercommunal du Fronsadais au titre de l'année 2022

Dans le cadre des subventions qui sont allouées par la Communauté de Communes aux associations sportives ayant un rayonnement intercommunal, il est proposé d'allouer, au titre de l'année 2022, une Subvention de 3 000 € au Tennis Club Intercommunal du Fronsadais afin de l'aider à financer le suivi de jeunes déficients mentaux ainsi que l'organisation de tournois.

Voix pour : 25 Voix contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

> Se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour le versement, au titre de l'année 2022, d'une subvention de 3 000 €, au profit du Tennis Club Intercommunal du Fronsadais afin de l'aider à financer le suivi de jeunes déficients mentaux ainsi que l'organisation de tournois.

# ⇒ Subvention à l'association « l'Etoile Sportive du Fronsadais Gymnastique » au titre de l'année 2022

Madame la Présidente propose aux élus communautaires de se prononcer sur le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association « Etoile Sportive du Fronsadais Gymnastique » au titre de l'année 2022.

Cette subvention vise au financement d'entraînements sportifs aux normes FFGYM.

Voix pour: 25

Voix contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

> Se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour l'attribution d'une subvention, au titre de l'année 2022, à hauteur de 3 000 € au profit de

L'association Etoile Sportive du Fronsadais Gymnastique afin qu'elle puisse financer des entrainements sportifs aux normes FFGYM.

> Assurent que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes du Fronsadais.

## 1-2/ Vote du budget annexe « Service Public Administratif Office de Tourisme »

Monsieur GALAND précise que le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du budget 62090 du Service Public Administratif Office du Tourisme (SPA OT) du Fronsadais.

#### Celui-ci comporte:

- ➤ Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- ➤ Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Il précise que cette dernière concorde en tous points avec le Compte Administratif de Madame la Présidente.

Voix pour : 25

Voix contre: 0

Abstention: 0

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1°) Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2°) Statue sur l'exécution du budget annexe SPA OT 62090 de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3°) Statue sur la comptabilité des valeurs inactive

## ♥ Vote du Compte Administratif 2021 du Budget annexe 62090 SPA Office de Tourisme

Monsieur Philippe DUVERGER, membre du Conseil Communautaire du Fronsadais, doyen d'âge des présents, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif, du Service Public Administratif Office de Tourisme (SPA OT) du Fronsadais.

Madame REGIS, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Monsieur DUVERGER, afin que ce dernier explicite le rapport relatif au Compte Administratif et fasse procéder au vote de ce dernier.

Voix pour: 24 Voix contre: 0 Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

> Approuve le Compte Administratif 2021 relatif au Budget annexe 62090 (M14) SPA OT du Fronsadais, lequel peut se résumer de la manière suivante (vue d'ensemble) :

CC DU FRONSADAIS - OFFICE DU TOURISME DU FRONSADAIS - CA - 2021

|                               |   | N GENERALE DU BUDGE<br>D'ENSEMBLE | T II A1                        |
|-------------------------------|---|-----------------------------------|--------------------------------|
| <u> </u>                      |   | ECUTION DU BUDGET                 |                                |
|                               |   | DEPENSES                          | RECEITIES                      |
| REALISATIONS<br>DE L'EXERCICE | Section de fonctionnement                     | A 115 605,5                       | 9 G 104 419,28                 |
| (mandats et<br>titres)        | Section d'investissement                      | в 16 987,7                        | 9 н 2 453,00                   |
|                               |   | +                                 | •                              |
| REPORTS DE                    | Report en section de fonctionnement (002)     | c 0,0<br>(si déficit)             | 0 : 72 019,89<br>(si excédent) |
| L'EXERCICE<br>N-1             | Report en section<br>d'investissement (001)   | D 275,0<br>(si déficit)           | 0,00 (si excédent)             |
|                               |   |                                   | -                              |
|                               | TOTAL (réalisations + reports)                | -A+B+C+D 132 768,3                | 8 - G-н-н-л 178 892,17         |
|                               |   |                                   |                                |
| RESTES A                      | Section de fonctionnement                     | E 0,0                             | 0,00 K                         |
| REALISER A<br>REPORTER EN     | Section d'investissement                      | F 0,0                             | 0 L 2 972,87                   |
| N+1 (1)                       | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | *E*F 0,6                          | 00 - K+L 2 972,87              |
|                               |   |                                   |                                |
|                               | Section de fonctionnement                     | =A+C+E 115 505,                   | 9 = GH+K 176 439,17            |
| RESULTAT<br>CUMULE            | Section d'investissement                      | =8+D+F 17 262,                    | '9 = H+J+L 6 425,87            |
|                               | TOTAL CUMULE                                  | = A+B+C+D+E+F 132 768,            | 18 = G+K++-J+K+L 181 865,04    |

Madame la présidente remercie les élus pour leur confiance.

## ♦ Affectation du Résultat 2021 Budget annexe SPA Office de Tourisme 62090

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie les 3 et 15 mars 2022 et la prise en compte des modifications proposées par cette instance.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget annexe SPA OT, telle que jointe ci-dessous :

| 33414<br>Code INSEE   | CC DU FRONSADAIS OFFICE DU TOURISME DU FRONSADAIS |   | 2021 |
|---|---|---|------|
|   |   | LIBERATIONS DU Consell Communautaire<br>FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 |      |
| Après avoir examiné le compte ad<br>du résultat de fonctionnement de l' | ministratif statuant sur l'affectation            | Nombre de membres en exercice :   |      |
| Communautaire<br>décide d'affecter le résultat de fond                  |   | Nombre de membres présents :<br>Nombre de membres exprimés :              |      |

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT   |            |
|---|------------|
| Résultat de fonctionnement  | _" = "     |
| A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)  | -11 086,31 |
| B. Résultats antérieurs reportés<br>ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)  | 72 019,88  |
| C Résultat à affecter  = A. + B. (hors restes à réaliser )  | 60 933,58  |
| (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 cl-dessous)   |            |
| Solde d'exécution de la section d'investissement  D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)  D 001 (si déficit)  R 001 (si excédent) | -14 809,78 |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) Besoin de financement Excédent de financement (1)   | 2 972,83   |
| Besoin de financement F. = D. + E.  | 11 836,93  |
| AFFECTATION =C. = G. + H.   | 60 933,58  |
| Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F   | 11 836,9   |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)  | 49 096,6   |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4)   |            |

<sup>(1)</sup> Ongine emprunt: 0,00, subvention: 0,00 ou autofinancement: 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excedant la couverture du beson de financement de la section d'investissement
(3) Le solide des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportelli au budget d'e reprise des résultats.

<sup>(4)</sup> En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par le PRESIDENTE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

## 🦴 Vote du Budget annexe 62090 SPA Office du Tourisme du Fronsadais

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie les 3 et 15 mars 2022 et la prise en compte des modifications proposées par cette instance.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget annexe SPA Office du Tourisme (SPA OT) 62090 (M14) relatif à la Communauté de Communes du Fronsadais au titre de l'année 2022 dont la vue d'ensemble est jointe ci-dessous :

#### CC DU FRONSADAIS - OFFICE DU TOURISME DU FRONSADAIS - BP - 2022

| E           | II – PRESENTAT<br>V  | ON GENERALE DU BUDGET<br>JE D'ENSEMBLE     | [  |  |  |  |
|-------------|--|--|--|--|--|--|
|             | FONCTIONNEMENT   |  |  |  |  |  |
|             |  | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT   | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT   |  |  |  |
| > O T E     | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES<br>AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)                              | 173 499,00<br>                             | 124 402,34                                 |  |  |  |
| 11.1        | +  | +  | +  |  |  |  |
| R<br>E<br>P | RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT (2)                                       | 0,00                                       | 0,00                                       |  |  |  |
| O<br>R<br>T | 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT<br>REPORTE (2)  | (si déficit)<br>0,00                       | (si excédent)<br>49 096,66                 |  |  |  |
| S           | =  | = 0,00                                     | =  |  |  |  |
|             | TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)  | 173 499,00                                 | 173 499,00                                 |  |  |  |
| ,           |  | INVESTISSEMENT                             |  |  |  |  |
|             |  | DEPENSES DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT |  |  |  |
| V 0 T E     | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES<br>AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y<br>compris le compte 1068) | 5 387,21                                   | 17 224,13                                  |  |  |  |
| _           | • • • • • • • • • • • • • • • • • • •  | +  | +  |  |  |  |
| REP         | RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT (2)                                       | 0,00                                       | 2 972,87                                   |  |  |  |
| O<br>R<br>T | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA<br>SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE                                | (si solde négatif)                         | (si solde positif)                         |  |  |  |
| s           | (2)  | 14 809,79                                  | 0,00                                       |  |  |  |
| -           |  | =  |  |  |  |  |
|             | TOTAL DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT (3)  | 20 197,00                                  | 20 197,00                                  |  |  |  |
|             |  | TOTAL                                      |  |  |  |  |
|             | TOTAL DU BUDGET (3)  | 193 696,00                                 | 193 696,00                                 |  |  |  |

<sup>(1)</sup> Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits

votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anti-ipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rettachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité

des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un litre et non rettachées (R. 2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la

mplabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R 2311-11 du CGCT)

<sup>(3)</sup> Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement volés

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

## 2/ Proposition de recourir aux services d'Ecofinance pour trois prestations

Monsieur GALAND énonce qu'il a été fait appel au cabinet Ecofinance pour rechercher les anomalies existantes afin d'optimiser le produit des différentes recettes fiscales : trois dispositifs ont été proposés :

- Une prestation d'étude sur l'optimisation des bases habitations.
- ② Une prestation d'étude sur l'optimisation des compensations de l'Etat au titre de la CVAE.
- 3 Une prestation d'étude relative au FNGIR

Il s'avère que la commission finances a prôné à la majorité des membres, le recours à cet organisme pour le volet CVAE et FNGIR. En revanche, les avis étaient plus partagés sur le volet optimisation des bases qui sert également l'intérêt des communes.

La Directrice Générale des Services rappelle que c'est une taxe perçue sur les entreprises qui dépassent le seuil de 500 000 € de Chiffre d'affaires, toutes les autres entreprises ne s'acquittent pas de la CVAE. D'après le cabinet Ecofinance, il existerait souvent des anomalies dans les déclarations faites par toutes les entreprises mais il n'y a pas de contrôle fait par l'Etat d'où un manque à gagner pour les collectivités.

Madame la Présidente énonce qu'en cas de suppression de la CVAE par le gouvernement, la compensation du produit de la CVAE se fera sur le dernier montant perçu par la collectivité, cette étude est donc nécessaire.

Madame la Directrice Générale des Services indique que la rémunération du cabinet Ecofinance s'opère sur 5 ans en tenant compte de la rétroactivité.

Le Conseil Communautaire a été invité à débattre de ces sujets en séance et après réflexion, il a été proposé de mandater le cabinet Ecofinance pour effectuer les prestations ② et ③ et de reporter le vote sur l'étude de l'optimisation des bases d'habitation à une assemblée ultérieure.

Monsieur GALAND remarque que la collectivité paie le laxisme antérieur.

Concernant le FNGIR, Monsieur GALAND rappelle que tous les ans, il est prélevé la somme de 572 000 € sur nos recettes propres au profit des territoires dits défavorisés. Il énonce que le coût de l'étude fixé à 2 400 € est acceptable au vu de l'enjeu.

Monsieur GALAND énonce que notre Communauté de Communes est considérée comme une collectivité « riche » et doit reverser 572 000 € alors que nous sommes les seuls au niveau du pays du Libournais à être contributeur au FNGIR. Même la CALI qui est une grosse agglomération ne s'acquitte pas du FNGIR.

Il propose de remédier à cet état de fait, en faisant effectuer une étude pour motiver un recours auprès des services de l'Etat;

Il rappelle que la commission finances a émis des réserves pour lancer une étude sur l'optimisation des bases d'habitation.

Selon ECOFINANCE, le gain pour les communes chaque année serait de 77 098 € et le gain pour la CDC serait de 186 000 € par an. La CDC prendrait 5 000 € à sa charge pour financer les 2 jours de formation et les communes s'acquitteraient de 507 € chacune pour acquérir le module web.

Monsieur GALAND demande à la Directrice si cela entraînera un surcoût de travail pour le personnel administratif des communes une fois que le logiciel serait installé en mairie.

Aux dires du cabinet, il est répondu par la négative car les anomalies seront étudiées lors des 2 jours d'atelier de formation qui réunira les 18 maires et secrétaires de mairie. Les anomalies qui ressortiraient seraient envoyées en l'état à la DGFIP. S'il y avait des régularisations à effectuer, cela prendrait tout au plus 2 heures de travail pour les secrétaires de Mairie.

Monsieur GALAND demande à quoi sert le logiciel web si le traitement administratif est terminé en 2 jours.

Madame la Directrice Générale des Services répond que l'accès au logiciel permettrait de consulter la base de données de la commune.

Monsieur CENNI énonce qu'il a déjà ces informations avec GOOGLE MAP.

Madame TILLET FAURIE remarque que même si elle est favorable à ce projet, la DGFIP ne pourra pas traiter toutes les anomalies sans le travail des secrétaires de mairie. Elle demande s'il y a une obligation de résultat.

Monsieur BEYLY observe que l'Etat aura du mal à traiter rapidement les nombreuses anomalies.

Madame la Directrice Générale des Services énonce qu'il lui a été communiqué qu'une convention formalisait les accords entre Bercy et les cabinets d'études référencés à l'échelle nationale car a priori la recherche d'anomalies délesterait les services de l'Etat

Monsieur GALAND rappelle qu'il a été demandé en commission finances que le cabinet ECOFINANCE donne des noms d'autres Communautés de Communes ayant fait appel à ce dispositif.

Madame RICHARD indique que les anomalies sont actuellement déjà compliquées à traiter et si les secrétaires doivent faire ces régularisations des anomalies, cela impliquera des heures supplémentaires de travail. Elle souhaite savoir quelle sera la marge de manœuvre des élus par rapport aux propriétaires.

Monsieur BEYLY doute que l'on puisse régulariser la masse des anomalies détectées.

Monsieur GALAND propose de valider les propositions 2 et 3; en revanche pour la proposition d'optimisation des bases d'habitation, les services devront trouver 2 Communautés de Communes d'importance équivalente, qui ont fait appel au Cabinet ECOFINANCE pour recueillir leur avis.

Madame REGIS indique qu'en 2026 la loi de finances va apporter de nombreux changements et il sera pris en compte les bases de la dernière année d'où l'importance de les réactualiser.

Madame la Directrice Générale des Services souligne que les services de la DGFIP, dans le cadre de l'étude financière a identifié que les bases fiscales du Fronsadais étaient anormalement basses.

Il est proposé de voter la proposition relative à la CVAE et au FNGIR et de reporter le vote sur la proposition relative à l'étude des bases d'habitation.

Voix pour : 21 Voix contre : 0 Abstentions : 4

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

> Décident à la majorité des membres présents et représentés d'autoriser Madame la Présidente à faire appel à Ecofinance pour réaliser les missions ② et ③ énoncées ci-dessus, d'inscrire au budget ces dépenses et de reporter le vote de la mission ① à une assemblée ultérieure.

# 3/ <u>Délibération de principe sur le recours au recours au reversement maximal du FPIC à</u> l'EPCI soit 30% de plus que le régime de droit commun

Monsieur GALAND rappelle que la répartition du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) peut être opérée entre les communes et l'EPCI de plusieurs manières. Elle est soit de droit commun, soit dérogatoire.

Il indique que jusqu'alors, il a été fait le choix d'une répartition de droit commun sur notre territoire. Mais que toutefois, sur proposition de la majorité des membres de la commission des finances, il est proposé qu'en 2022, il soit acté de répartir le prélèvement de manière dérogatoire. L'alternative retenue consisterait à majorer de 30% la contribution versée à l'EPCI.

Les élus communautaires sont invités à débattre du principe de passer à une répartition dérogatoire de la répartition du prélèvement FPIC. La décision finale devra être entérinée à la majorité des 2/3, dans les 2 mois qui suivront la notification de l'attribution du FPIC.

Il est à noter que le gain pour la Communauté de Communes avoisinerait les 50 000 €.

Voix pour: 23 Voix contre: 2 Abstention: 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

> Approuvent à la majorité des membres présents et représentés le principe d'une répartition dérogatoire du FPIC consistant en la majoration de 30% de la contribution versée à l'EPCI.

III - Communication - Tourisme

Rapporteur: Monsieur Philippe DUVERGER

### 1/ Adoption du règlement intérieur de la boutique en ligne de l'Office de Tourisme

Il est présenté aux élus communautaires le projet de règlement intérieur applicable à la vente en ligne sur le site internet de l'Office de Tourisme du Fronsadais. Ce document a pour objectif de fixer le cadre juridique applicable aux futures relations entre l'Office du Tourisme du Fronsadais et les bénéficiaires du service.

Il est précisé que ce règlement intérieur tiendra lieu de Conditions Générales de Vente et permettra d'obtenir des recettes supplémentaires

Voix pour : 25 Voix contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

> Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés le règlement intérieur applicable à la vente en ligne sur le site internet de l'Office de Tourisme du Fronsadais et valant Conditions Générales de Vente.

## 2/ Validation de la convention de partenariat pour la prestation billetterie

Vu la compétence "développement économique" inscrite dans les statuts et l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Fronsadais.

Madame la Présidente indique aux élus communautaires que l'Office de Tourisme du Fronsadais souhaite mettre à disposition de ses partenaires adhérents, une billetterie.

Les modalités relatives au fonctionnement de cette billetterie sont formalisées dans une convention qui devra être souscrite par les partenaires intéressés par ce service.

Les élus communautaires sont invités à valider le projet de convention.

Voix pour: 25 Voix contre: 0 Abstention: 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

> Approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le projet de convention tel que présenté en séance.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame MONDON demande si la commune peut transmettre le compte rendu intégral du conseil communautaire aux membres de son conseil municipal ; Il lui est répondu par l'affirmative.

Madame SCHANIOLLEAU indique que plusieurs familles ukrainiennes sont installées à Asques et il a été fait appel au Consul de Moldavie pour obtenir des dons. Mais certaines personnes accueillies vont avoir besoin de travailler dès que les démarches pour obtenir des papiers auront abouti. Elle demande à Madame la Présidente de pouvoir utiliser le minibus de la CDC pour le transport de ces personnes.

Madame la Présidente répond que le minibus peut être mis à disposition mais seulement de façon occasionnelle et après l'avoir réservé auprès du service jeunesse.

Madame la Présidente énonce avoir reçu un projet de la commune de Villegouge qui sera porté à connaissance des élus en Conférence des maires.

Madame la Présidente indique que Madame Rouède, représentant le Conseil Régional, interviendra le Mardi 26 avril en soirée pour échanger avec les maires sur les dispositifs d'aide de la Région sur les projets communaux.

La séance est levée à 20 H 40

Caroline LESCOUL

Secrétaire de séance

Marie-France REGIS

Présidente